



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Vendredi 11 Octobre 2024 à 9 H 30

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE, le vendredi 11 octobre à 9 Heures 30, s'est réuni, en visioconférence et en présentiel au Siège de Val de Berry, 14 rue Jean-Jacques Rousseau à Bourges, le Conseil d'Administration.

ETAIENT PRESENTS :

Emmanuel RIOTTE	Président – 3 ^{ème} Vice-Président du Conseil Départemental Maire de St Amand-Montrond
Bernadette GOIN	Vice-Présidente – Conseillère Communautaire Agglo – Maire de Berry-Bouy
Béatrice DAMADE	Membre – 6 ^{ème} Vice-Président du Conseil Départemental Maire de Quantilly
Clarisse DULUC	Membre – Conseillère Départementale - Maire d'Orval
Fabrice CHOLLET	Membre – Conseiller Départemental Maire de St Martin d'Auxigny
Franck MICHOUX	Membre – Conseiller Départemental Adjoint au Maire de Vierzon 1
François DESCHAMPS	Membre – Président de l'Entraide Berruyère
Thierry CHATELIN	Membre – Personnalité qualifiée
Christine CHEZE-DHO	Membre – Adjointe au Maire de Bourges Conseillère Communautaire
Laure GUILMET	Membre – Directrice Association du Foyer St François
Hugo LEFELLE	Membre – Adjoint au Maire de Bourges
Annette BUREAU	Membre – Adjointe au Maire d'Aubigny Sur Nère (visio)
Dominique DHENNE	Membre – Représentant Action Logement (visio)
Daniel ROBIN	Membre – Secrétaire National de la Fédération Départementale du Secours Populaire Français Secrétaire de Séance
Nathalie LEMARCHAND	Membre – Représentant Caisse des Dépôts
Nicole MASSICOT	Membre – Présidente de l'UDAF
Auguste DORLEANS	Membre – Représentant Tivoli Initiatives
Daniel DERET	Membre – Président de l'URHAJ Centre Val de Loire
Claude HENRY	Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)
Denise DURANTON	Membre – Représentant des locataires (CNL)
Ghislaine DROUET	Membre – Représentant des locataires (CLCV)
Annie VERHOEVEN	Membre – Représentant des locataires (CLCV)
Guy GONZALES	Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)
Nicolas LEPAIN	Membre – Représentant l'UD CGT du Cher

ETAIENT EXCUSES :

Jean-Luc BRAHITI
Rachid BOUADMA

Charles COLLIN

Membre – Conseiller Départemental
Membre – Secrétaire Général de l’UD CFDT du Cher
Pouvoir à Thierry CHATELIN
Membre - Président CAF du Cher
Pouvoir à Auguste DORLEANS

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Mickaël DURAND
Frédéric DECOIN

Chef du Service Habitat - DDT du Cher
Secrétaire du Comité Social et Economique de Val de
Berry

PRESENCE DU COMITE DE DIRECTION :

Benoît LEMAIGRE	Directeur Général
Jean-Luc PINSON	Directeur Général Adjoint – Directeur des Finances
Emilie LARAINÉ	Directrice des Affaires Juridiques et des Marchés Publics
Stéphanie JOUVE	Directrice du Développement Humain et Marketing RH
Nathalie CLOUET	Directrice des Politiques Sociales et Contentieuses
Olivier SCHUBNEL	Directeur Technique et Développement
Michaël PHILIBERT	Directeur Commercial et de la Proximité
Nadège BEDU	Assistante de Direction

.....
La séance est levée à 11 H 15.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

=====

Séance du Vendredi 11 Octobre 2024 à 9 H 30

=====

XX – CONVENTIONS D'ABATEMENT DE TFPB

C – VIERZON - QUARTIERS BAS DE GRANGE, CLOS DU ROY, GUSTAVE FLOURENS

En 2024, la politique de la ville est renouvelée pour 6 ans par la signature du contrat de ville 2024-2030 « engagements Quartiers 2030 », pour lequel Val de Berry est acteur sur les Quartiers Politiques de la Ville.

L'abattement de 30 % de la Taxe foncière sur les propriétés bâties pour les patrimoines situés dans ces quartiers, permet à VAL DE BERRY de financer la pérennisation d'actions et dispositifs spécifiques en matière de qualité de service et de gestion de proximité, sur les quartiers Bas de Grange, Clos du Roy et Gustave Flourens à Vierzon.

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB, annexe au contrat de ville, est conclue pour les années 2025 à 2030 tel que prévu à l'article 73 de la loi de finances pour 2024. Elle pourra donner lieu à modification sous la forme d'un avenant à l'issue d'un bilan à mi-parcours ou pour tenir compte de l'évolution des besoins du territoire.

Cette convention est signée afin de permettre la continuité des programmes engagés et la mise en œuvre de nouvelles actions sur toute la durée du contrat de ville, permettant l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties de Val de Berry sur les quartiers cités.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir prendre connaissance de la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Vierzon, ainsi que de ses annexes, et d'autoriser le Directeur Général de Val de Berry à signer ladite convention ainsi que tout avenant à venir s'y rapportant.

VOTE : NOMBRE DE PRESENTS OU REPRESENTES : 26
POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration prend acte de cette convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Vierzon, ainsi que de ses annexes, et autorise le Directeur Général de Val de Berry à signer ladite convention ainsi que tout avenant à venir s'y rapportant.

.....
Le Secrétaire de Séance,
Daniel ROBIN

.....
Le Président,
Emmanuel RIOTTE



Extrait certifié conforme
Bourges, le 14 octobre 2024

Le Directeur Général,
Benoît LEMAIGRE



Convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties

-

**Quartier Prioritaire de la politique de la Ville
Clos du Roy – Centre-Ville – Vierzon**

-

2025-2030

CONVENTION

POUR L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TFPB DANS LE QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE CLOS DU ROY – CENTRE-VILLE – VIERZON

Conclue entre :

la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry, représentée par Monsieur François DUMON, Président et la Ville de Vierzon, représentée par Corinne OLLIVIER, Maire

d'autre part, la Préfecture du CHER (18) représentée par Maurice BARATE, Préfet

et d'autre part, l'OPH du Cher Val de Berry, représentée par Monsieur Emmanuel RIOTTE, président

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale ;

Vu l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts ;

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France ;

Vu le contrat de Ville de Vierzon signé le 20 septembre 2024 ;

Il est convenu ce qui suit :

1. Objet de la convention	3
2. Identification du patrimoine concerné dans les quartiers prioritaires	4
3. Engagements des parties à la convention	4
4. Résultats du diagnostic partagé	6
5. Orientations stratégiques	6
6. Modalités d'association des représentants des locataires et des habitants	7
7. Modalités de pilotage	7
8. Suivi et bilan	7
9. Durée de la convention	8
10. Conditions de report de l'abattement de la TFPB	8
11. Conditions de dénonciation de la convention	8

Annexe : programme d'actions prévisionnel

1 -Objet de la convention

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville et ayant bénéficié d'une exonération de TFPB.

Cet abattement s'applique aux logements dont le propriétaire, mentionné au premier alinéa du présent I, est signataire au 1er janvier de l'année d'imposition, dans les quartiers concernés, d'un contrat de ville prévu à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

La présente convention définit les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB sur toute la durée du contrat de ville à compter de 2025 jusqu'en 2030.

Elle constitue le cadre de référence des engagements de chacun des signataires à savoir l'État, la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry, la Ville de Vierzon, l'OPH du Cher Val de Berry et est une annexe du contrat de ville signé le 20 septembre 2024. Cette convention s'inscrit dans les orientations définies dans le contrat de ville et la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité.

Comme le prévoit le cadre national, les actions valorisables au titre de l'abattement de la TFPB visent un renforcement de l'entretien et de la gestion du parc Hlm ainsi que l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires. En fonction du diagnostic partagé, les actions peuvent porter sur plusieurs des axes suivants :

- Axe 1 - Renforcement de la présence du personnel de proximité ;
- Axe 2 - Formation spécifique et soutien au personnel de proximité ;
- Axe 3 - Sur-entretien ;
- Axe 4 - Gestion des déchets et encombrants/épaves ;
- Axe 5 - Tranquillité résidentielle ;
- Axe 6 - Concertation/sensibilisation des locataires ;
- Axe 7 - Animation, lien social, vivre ensemble ;
- Axe 8 - Petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

2 - Identification du patrimoine de l'OPH du Cher Val de Berry concerné dans le QPV Clos du Roy Centre-Ville Vierzon - QP01804M

Quartiers	Nombre total de logements	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement	Estimation du montant de l'Abattement de la TFPB
CLOS DU ROY	195	194	17 343 €
GUSTAVE FLOURENS	36	95	44 363 €
BELLEVUE	24	24	5 871 €
TOTAL	255	313	67 577 €

3 - Engagements des parties à la convention

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est définie dans un cadre partenarial entre l'État, la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry, la Ville de Vierzon et l'OPH du Cher Val de Berry. L'ensemble des signataires de la convention s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la convention en lien avec les orientations du contrat de ville et des politiques publiques de droit commun.

Engagements de l'État

- Moyens humains liés au suivi de la convention :

Les services de l'État participeront au suivi de la mise en œuvre de la présente convention.

Notamment le Délégué du Préfet qui participera aux diagnostics annuels et aux réunions GUSP.

Pour les réunions annuelles de bilan N-1 et de programmation N+1, en plus du Délégué du Préfet, un représentant de la DDT (service habitat), ainsi qu'un représentant de la DDETSPP (mission politique de la ville) y participeront.

- Pilotage de la convention :

L'État est garant de la bonne articulation entre l'utilisation de l'abattement de la TFPB et la mobilisation des crédits ministériels, notamment du BOP 147, aux actions en faveur des habitants des quartiers prioritaires.

Engagements de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry

- Moyens humains liés au suivi de la convention :

Les services de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry participeront au suivi de la mise en œuvre de la présente convention.

Notamment pour le chargé de mission Économie Emploi Insertion qui participera aux diagnostics annuels et aux réunions GUSP.

Pour les réunions annuelles de bilan N-1 et de programmation N+1, en plus du chargé de mission Économie Emploi Insertion, la Direction de l'environnement et la Direction Economie Emploi Insertion y participeront.

- Pilotage de la convention :

Le Comité commun Politique de la Ville est garant de la bonne articulation du Contrat de Ville et de la présente convention.

Engagements de la Ville de Vierzon

- Moyens humains liés au suivi de la convention :

Les services de la Ville de Vierzon participeront au suivi de la mise en œuvre de la présente convention.

Notamment pour les chargées de mission GUSP et Politique de la Ville qui participeront au suivi de la mise en œuvre de la présente convention.

Pour les réunions annuelles de bilan N-1 et de programmation N+1, en plus des chargées de mission GUSP et Politique de la Ville y participeront les Services opérationnels de la ville en lien avec les thématiques du contrat de ville.

- Pilotage de la convention :

Le Comité commun Politique de la Ville est garant de la bonne articulation du Contrat de Ville et de la présente convention.

Engagements de l'OPH du Cher Val de Berry

- Moyens humains d'ingénierie pour le suivi de la convention :

Les services de la Direction Commerciale et Proximité de Val de Berry assureront la coordination des actions menées par l'ensemble des services de l'organisme et seront l'interlocuteur des autres parties signataires dans le cadre de la présente convention.

Informations sur le programme d'action (prévisionnel et réalisé):

L'organisme utilisera tout outil à sa convenance pour partager les programmes d'actions, prévisionnels ou réalisés, avec les signataires de la présente convention.

Le cas échéant, il pourra utiliser Quartier plus.

- Mobilisation des associations de locataires :

Les associations de locataires, par le biais de leurs représentants élus par les locataires de Val de Berry, pourront, dans le strict cadre du Plan de Concertation Locative interne à l'organisme, être associées à certaines actions proposées dans le programme d'action de la présente convention.

- Pilotage de la convention :

Le pilotage de la présente convention sera réalisé sous la responsabilité du Directeur Général de Val de Berry, qui désignera un interlocuteur privilégié en charge de coordonner les actions des directions engagées dans la réalisation de son programme d'action et qui sera l'interlocuteur des autres parties signataires.

- Réalisation du bilan quantitatif et qualitatif et diffusion aux signataires de la convention et aux instances représentatives des locataires-habitants :

Un bilan annuel du programme d'action réalisé sera établi et diffusé aux autres signataires de la présente convention. Il pourra être présenté aux représentants élus des locataires de Val de Berry, auprès du Conseil d'Administration ou bien dans le cadre du Plan de Concertation Locative.

4 - Résultats du diagnostic partagé

Le diagnostic partagé s'appuiera sur :

- Résultats synthétiques du « diagnostic en marchant » annuel par quartier avec le bailleur :
 - Les acteurs associés au diagnostic dans le cadre de la GUSP ;
 - Les principaux enjeux à traiter identifiés par quartier sur le champ du fonctionnement résidentiel, de la gestion de proximité relevant du bailleur, et dans l'articulation de la gestion des espaces résidentiels et des espaces publics.
- Toute analyse ou étude (de l'existant ou projection) portant sur les axes du cadre national (enquête de satisfaction de l'OPH du Cher Val de Berry, analyse des besoins sociaux des communes, données sociodémographiques des locataires du parc social, plan stratégique du patrimoine de l'OPH du Cher Val de Berry, NPNRU, marches exploratoires, etc.).

5 - Orientations stratégiques

- Pour chaque quartier de vie du QPV Clos du Roy – Centre-Ville - Vierzon, définition des priorités d'actions au regard du diagnostic partagé, des domaines d'activités des organismes Hlm, et en lien avec les orientations du contrat de ville notamment issues des concertations citoyennes ;
- Pour ces priorités d'action, articulation et complémentarité avec les politiques de droit commun et autres dispositifs sectoriels notamment pour les sujets ne relevant pas directement de la compétence des organismes Hlm tels que la gestion des déchets ménagers, les mobilités, l'emploi ou la sécurité (NPNRU, Plan local de sécurité ou CLSPD, plan de déplacement, plan alimentaire territorial, cités de l'emploi et politiques de l'emploi, etc.) ;
- Sur la base de ces orientations stratégiques, co-définition, par les signataires de la convention d'utilisation de l'abattement, du programme d'action prévisionnel par quartier de vie et par l'OPH du Cher Val de Berry qui fera l'objet d'une annexe à la convention chaque année.

6 - Modalités d'association des représentants des locataires et des habitants

A - Les représentants des locataires sont les membres du conseil de concertation locative a minima, le cas échéant des représentants des locataires au conseil d'administration des organismes.

Ils seront associés par l'OPH du Cher Val de Berry de la manière suivante :

- invitation aux diagnostics en marchant,
- communication du rapport annuel d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

Les représentants des locataires sont les membres du conseil de concertation locative a minima, le cas échéant des représentants des locataires au conseil d'administration des organismes.

B – les représentants des habitants sont les conseillers citoyens

Ils seront associés par l'État, la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry, la Ville de Vierzon de la manière suivante :

- invitation au diagnostic en marchant,
- communication du rapport annuel d'utilisation de l'abattement de la TFPB,
- réunion annuelle de bilan N-1 et de programmation N+1

7 - Modalités de pilotage

Pilotage stratégique :

Le comité de pilotage chargé de la présente convention est le comité de pilotage du contrat de ville.

Chaque année, il examinera :

- l'utilisation faite de l'abattement de TFPB pour l'année N-1,
- la programmation envisagée pour l'année N.

Conduite opérationnelle :

La conduite opérationnelle s'appuiera chaque année sur 2 grands temps d'échanges entre les signataires de la présente convention :

- réalisation des diagnostics en marchant, pour chaque quartier, durant le 1er semestre de l'année en cours,
- réunion technique de bilan de l'année N-1 et d'examen du projet de programmation de l'année N+1, au 2cd semestre.

En dehors de ces temps programmés, les différentes parties déclencheront, tant que de besoin, toute réunion nécessaire.

8 - Suivi et bilan

Chaque année, l'OPH du Cher Val de Berry transmet à la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry, la Ville de Vierzon, l'État et aux représentants des locataires-habitants, avant le 30 juin un bilan quantitatif et qualitatif du programme d'actions mis en œuvre en année n-1.

Le bilan quantitatif, recensant les actions menées et dépenses afférentes, sera directement transmis aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB en amont des travaux de programmation N+1.

Le bilan qualitatif est structuré autour des priorités d'action convenues de façon partenariale à l'appui du diagnostic partagé. Il rend compte des actions menées et des résultats. Les différents porteurs de projet dont les actions ont été valorisées au titre de l'abattement de la TFPB contribuent à l'élaboration du bilan qualitatif fourni par l'OPH du Cher Val de Berry aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

Le bilan quantitatif et qualitatif pourra être complété par des éléments complémentaires fournis par les représentants des signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

Le bilan comportera nécessairement :

- ⇒ La répartition par axe des dépenses valorisées
- ⇒ Un bilan qualitatif avec le détail de l'action par localisation (résidence), l'impact par rapport aux effets attendus,
- ⇒ Le montant de l'abattement réalisé au final pour calculer le taux d'engagement
- ⇒ Les résultats de l'enquête de satisfaction le cas échéant.

9 - Durée de la convention

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est une annexe du contrat de ville.

Et, à ce titre, est conclue pour les années 2025 à 2030 tel que prévu à l'article 73 de la loi de finances pour 2024. Elle pourra donner lieu à modification sous la forme d'un avenant à l'issue d'un bilan à mi-parcours ou pour tenir compte de l'évolution des besoins du territoire.

10 - Conditions de report de l'abattement de la TFPB

Dans certaines situations, l'abattement de la TFPB ne peut pas être intégralement valorisé durant un exercice et ce indépendamment de l'action des parties prenantes de la convention. Pour y remédier, les actions non valorisées en année N peuvent être reportées en année N+1. Ce report fait l'objet d'une validation par les signataires de la convention lors d'un comité de pilotage.

11 - Conditions de dénonciation de la convention

Comme précisé dans l'avenant du cadre national signé le 30 septembre 2021 entre l'État, l'USH et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France : « En cas de désaccord entre les signataires

sur la conclusion ou l'exécution de la convention, un rôle de facilitateur sera assuré par un représentant de l'État, désigné par le Préfet de département, en vue de chercher une solution consensuelle dans l'intérêt commun des parties et des habitants des quartiers » ;

En cas de non-respect avéré d'une partie conséquente des engagements prévus à la convention par l'une des parties, la convention peut être dénoncée, après la mise en place de la phase de médiation précitée, par l'une des parties dans un délai de préavis minimum de 3 mois avant le 1^{er} janvier de l'année N+1. Cette dénonciation doit être justifiée et formalisée par écrit auprès des différentes parties prenantes signataires de la convention ;

Une copie de cet écrit est également adressée, avant le 31 décembre de l'année N, aux signataires du cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB (ANCT, Intercommunalités de France, France urbaine, Ville et Banlieue, Ville de France, Association des Maires de France, Union sociale pour l'habitat). Les éléments transmis feront l'objet d'une capitalisation au niveau national assurée par l'Union sociale pour l'habitat (USH) et seront valorisés auprès des autres signataires du cadre national.

ANNEXE : programme d'actions annuelles

A Vierzon, le

L'État, Monsieur Maurice BARATE, Préfet du Cher	La communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, Monsieur François DUMON, Président
l'OPH du Cher Val de Berry, Monsieur Benoit LEMAIGRE, Directeur Général	La Ville de Vierzon, Madame Corinne OLLIVIER, Maire

VIERZON		NB LOGEMENTS VAL DE BERRY		11041	NB LOGEMENTS EN QPV		313	* 255 si démolition Tour Gustave Flourens achevée avant le 31/12/2024			
Axe	Actions	Détail actions	Date d'échéance	Dépenses prévisionnelles	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée ATFPB	Taux de valorisation			
1 Renforcement de la présence du personnel de proximité	Renforcement du gardiennage et de la surveillance	Pas d'action									
	Agents de médiation sociale	Médiation Val de Berry Responsable agence, accueil agence, gardien (quote prt de la masse salariale 25% au nombre de logements sur le QPV)	Annuel	44 000,00 €	100%		5 236,00 €	11,90%			
		Participation dispositif médiation Ville de Vierzion sur QPV	Annuel	6 500,00 €	100%		6 500,00 €	100,00%			
		Pas d'action									
		Pas d'action									
2 Formation/ soutien des personnels de proximité	Référents sécurité	Pas d'action									
	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social ...)	Budget formations spécifiques (gestion des troubles, ...) au prorata du nombre de logements sur le QPV	Annuel	334,00 €	100%		39,75 €	11,90%			
	Sessions de coordination interacteurs	Pas d'action						0,00%			
	Dispositifs de soutien	TEALE (plateforme soutien / solution de soutien mental) au prorata du nombre de logements sur le QPV	Annuel	490,00 €	100%		58,31 €	11,90%			
		Psychologue du travail au prorata du nombre de logements sur le QPV	Annuel	97,00 €	100%		11,54 €	11,90%			
3 sur entretien	Renforcement nettoyage	Contrat de surnettoyage des halls et cages immeubles ALTEA - 2ème passage en NR++ décapage	Annuel	26 191,00 €	100%		3 116,73 €	11,90%			
		Contrat de surnettoyage des halls et cages immeubles C2S	Annuel	8 000,00 €	100%		952,00 €	11,90%			
	Effacement de tags et graffitis	Interventions Régie de propreté interne dans les parties communes et extérieur - 5% de la masse salariale au prorata du nombre de logements sur le QPV	Annuel	4 688,00 €	100%		557,87 €	11,90%			
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention	Pas d'action ou inclus dans renforcement nettoyage par Régie de propreté interne									
	Réparation des équipements vandalisé (ascenseurs ...)	Pas d'action									
4		Vandalismes divers / dégradations	Annuel	1 500,00 €	100%		178,50 €	11,90%			
	Gestion des encombrants	Marché public d'évacuation des encombrants (SENI) + Enlèvement encombrants sur parties communes et PAV réalisés par gardiens et régie de propreté interne Val de Berry	Annuel	30 000,00 €	100%		30 000,00 €	100,00%			

4 Gestion des déchets et des encombrants/ épaves	Renforcement ramassage papiers et débris	Pas d'action ou incluses dans renforcement nettoyage par Régie de propreté interne							
	Enlèvement des épaves	Pas d'action							
	Amélioration de la collecte des déchets	Projets divers (réalisation de chasse roue)	31/12/2025	3 000,00 €	100%			3 000,00 €	100,00%
5 Tranquillité résidentielle	Dispositif tranquillité	Pas d'action							
	Vidéosurveillance (fonctionnement)	Pas d'action							
	Surveillance des chantiers	Pas d'action							
	Analyse des besoins en vidéosurveillance	Pas d'action							
	Végétalisation du quartier, renforcement de la biodiversité locale	Pas d'action							
	Participation/implication/ formation des locataires et association des locataires	Colisation associations locataires versées dans le cadre du PCL (frais de formation, ...) au prorata du nombre de logements sur le QPV	31/12/2025	500,00 €	100%			500,00 €	100,00%
6 Concertation/ sensibilisation des locataires	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, geste écocitoyens, etc.	Accompagnement à la mise en place d'un composteur et suivi du compost	31/12/2025	1 200,00 €	100%			1 200,00 €	100,00%
	Enquête de satisfaction territorialisées	Dispositif d'enquête "Avis Locataire" au prorata du nombre de logements sur le QPV	Annuel	325,00 €	100%			325,00 €	100,00%
	Enquête de satisfaction territorialisées	Enquête satisfaction 2025, au prorata du nombre de logements sur le QPV	31/12/2025	266,00 €	100%			266,00 €	100,00%
7 Animation, lien social, vivre ensemble	Soutien aux actions favorisant le « vivre-ensemble »	Participation à réunions pieds d'immeuble et actions en lien avec les partenaires locaux (associations, collectivités, écoles...) (repas partagés et goodies spécifiques / goûter*)	31/12/2025	1 500,00 €	100%			1 500,00 €	100,00%
	Actions d'accompagnement social spécifiques	Intervention spécialisée Pôle Senior interne à Val de Berry au profit des populations âgées - Quête part 10% de la masse salariale au prorata du nombre de logements sur le QPV	Annuel	2 908,00 €	100%			2 908,00 €	100,00%
	Services spécifiques aux locataires (ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)	Portage de courses durant opérations d'immobilisation des ascenseurs pour maintenance	31/12/2025	500,00 €	100%			500,00 €	100,00%
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion ...)	Pas d'action							

8 Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services	Pas d'action					
	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (réfection hall d'immeubles/cages d'escaliers, éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique ...)	Mise en peinture de cages d'escaliers	31/12/2025	80 000,00 €	100%	9 520,00 €	11,90%
	Surcoûts de remise en état des logements	Surcoût frais de remise en état des logements sur le QPV (peinture, sols, robinetterie) à la relocation	31/12/2025	10 000,00 €	100%	1 190,00 €	11,90%
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik ...)	Pas d'action					
	TOTAL			221 999,00 €		67 559,70 €	